



# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

## Ecole maternelle G-E. CLANCIER - Ecole élémentaire R. DOISNEAU

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018

L'Accueil Périscolaire est un service administré par la Commune d'Aix-sur-Vienne (rattaché au Pôle Education). Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle Georges-Emmanuel CLANCIER et à l'école élémentaire Robert DOISNEAU. Les agents de ce service sont placés sous l'autorité de la Commune.

L'Accueil Périscolaire est accessible dans la limite de la capacité d'accueil de chaque service : garderie, étude surveillée, restauration scolaire.

**L'Accueil Périscolaire est un service à caractère non obligatoire.**

L'Accueil Périscolaire accueille les enfants avant et après la journée de classe et sur le temps de la pause méridienne.

Les temps d'accueil ont vocation à être des moments de détente et de loisirs éducatifs. Ils prennent en compte les besoins et les rythmes de l'enfant, tout en cherchant la sécurisation physique et morale de chacun.

L'Accueil Périscolaire a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au respect mutuel, au respect des consignes et de l'environnement, favoriser la détente et le bien-être des enfants.

Chaque famille demandant l'inscription de son (ou ses) enfant(s) à l'Accueil Périscolaire s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription et de suivi ainsi que de règles de vie.

Pour pouvoir fréquenter l'Accueil Périscolaire, l'inscription est obligatoire. Le Pôle Education est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre.

L'Accueil Périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, et uniquement pendant les périodes scolaires.

## 1- DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet du règlement

- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroule l'Accueil Périscolaire.
- Un exemplaire du règlement sera remis lors de l'inscription. L'approbation du règlement intérieur devra être retournée signée au Pôle Education. Dans le cas contraire, le Pôle Education ne pourra accueillir l'enfant sur le temps périscolaire.
- Tout élève de l'école élémentaire R. DOISNEAU devra prendre connaissance et signer la « charte du savoir vivre » annexée au présent document.

### Article 2 : Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application dès sa publication.
- Le présent règlement est porté à la connaissance des familles dans le dossier d'inscription mais également par voie d'affichage.
- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès de l'enfant à l'Accueil Périscolaire.

## 2- MODALITES D'ACCES au service PERISCOLAIRE

### Article 3 : ACCUEIL PERISCOLAIRE avant et après la classe

L'accueil des enfants est mis en place dans les deux écoles publiques de la Commune, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### ✓ **Accueil Périscolaire à l'école maternelle Georges-Emmanuel CLANCIER**

>Le matin de 7h15 à 8h20: les enfants sont accueillis directement dans les locaux de l'école maternelle. Ils sont pris en charge de manière échelonnée et sont ensuite confiés à chaque enseignant, à partir de 8h20.

>Le soir de 16h25 à 18h30: les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle. Après un temps dédié au goûter et aux jeux dans la cour de récréation, des activités d'éveil, de dessin, de lecture... leur sont proposées.

>L'encadrement : il est assuré par du personnel municipal qualifié placé sous la responsabilité d'un éducateur en charge de la coordination du service Périscolaire.

✓ **Accueil Périscolaire à l'école élémentaire Robert DOISNEAU**

>Le matin de 7h15 à 8h20: les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école élémentaire.

>Le soir de 16h30 à 18h30: les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école élémentaire. Après un temps dédié au goûter, des activités ludiques leur sont proposées (dessin, lecture, jeux de société...).

Parallèlement, une étude surveillée est proposée. Elle intervient dans le petit réfectoire, sous l'égide d'un personnel communal pour un groupe de 15 enfants maximum, entre 17h et 17h30 pour les élèves de CP/CE1 et de 17h à 18h pour les plus grands. Il s'agit d'un temps calme qui doit permettre à l'enfant de faire ses devoirs en bénéficiant d'un accompagnement non individualisé.

>L'encadrement : il est assuré par du personnel municipal qualifié placé sous la responsabilité d'un éducateur en charge de la coordination du service Périscolaire.

**Article 4 : ACCUEIL PERISCOLAIRE durant la pause méridienne – RESTAURATION SCOLAIRE**

L'accueil des enfants est mis en place dans les deux écoles publiques de la Commune, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

✓ **Restauration Scolaire à l'école maternelle Georges-Emmanuel CLANCIER**

>La pause méridienne entre 11h30 et 13h25

L'accueil des enfants est organisé selon deux temps différents, un temps d'activités et un temps de repas. Deux services de repas sont organisés, le premier pour les enfants de petite et moyenne section, le second pour les enfants de moyenne et grande section. Le service s'effectue à table (avec 1 entrée, 1 viande, 1 accompagnement, 1 produit laitier, 1 dessert) et les enfants sont encadrés par du personnel municipal.

En dehors des temps de repas, aucune animation particulière n'est organisée. L'enfant est accueilli en salle de repos pour les plus jeunes et en cours de récréation ou dans la salle d'activités, en fonction des conditions météorologiques, pour les plus grands.

>L'encadrement : il est assuré par du personnel municipal qualifié placé sous la responsabilité d'un éducateur en charge de la coordination du service Périscolaire.

✓ **Restauration Scolaire à l'école élémentaire Robert DOISNEAU**

>La pause méridienne entre 12h et 14h

L'accueil des enfants est également organisé selon deux temps différents, un temps de récréation et un temps de repas. Le service Restauration Scolaire fonctionne sous forme de self avec choix de 2 entrées, 1 viande, 2 accompagnements, 1 produit laitier et 2 desserts (sauf pâtisserie : choix unique). Dans le but de veiller au bien-être des enfants et du personnel, et de limiter le gaspillage alimentaire, l'organisation du temps de repas a été définie comme suit :

- *un temps de repas à table de 20 minutes,*

- *un système de jetons de couleur associé à une horloge, ludique, efficace pour aider les enfants à s’y retrouver,*
- *deux services à raison de 6 classes chacun : de 12h05 à 12h50 et 12h55 à 13h50,*
- *une entrée et une sortie de la salle de restauration différentes,*
- *un aménagement de la salle sous la forme de 3 îlots de 55 enfants avec un agent municipal par îlot pour les accompagner.*

En dehors des temps de repas, l’enfant est accueilli en cours de récréation.

Durant la pause méridienne, certains enfants sont amenés à suivre l’Accueil Personnalisé dispensé par les enseignants et/ou à participer à des cours de musique (dans le cas où les enfants sont inscrits à l’école municipale de musique).

Au cours de l’année, le service Restauration Scolaire participe à différents événements (semaine du goût, fraîche attitude, etc.) en proposant des animations ponctuelles autour de la découverte du goût et de l’équilibre alimentaire en lien avec les valeurs du développement durable. Ces animations font l’objet d’une communication dédiée auprès des familles.

>L’encadrement : il est assuré par du personnel municipal qualifié placé sous la responsabilité d’un éducateur en charge de la coordination du service Périscolaire.

## ✓ **Alimentation**

### >Elaboration des menus

Tous les mois, la Commission de Menus se réunit pour faire le point du fonctionnement de la restauration scolaire. Cette instance réunit le responsable du service Restauration Scolaire ainsi que les agents composant le service. Elle étudie les menus pour les 4 à 5 semaines à venir.

Différents critères sont pris en compte :

- l’équilibre alimentaire journalier et sur les 20 repas dictés par le GEMRCN (Groupe d’Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) selon un plan alimentaire
- la saisonnalité et la disponibilité des produits, de préférence locaux
- l’intégration de viandes Label Rouge une fois par semaine
- l’intégration de produits issus de l’agriculture biologique : l’équivalent de quatre repas bio par mois, répartis sur l’ensemble des repas servis
- le développement du goût selon l’âge de l’enfant

Chaque mois les menus sont validés par une diététicienne.

### >Repas

La Restauration Scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C’est aussi un temps d’éducation nutritionnelle, de partage et de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l’équilibre alimentaire mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d’un PAI, cf Article 8).

Il existe deux grammages différents en fonction de l’âge des enfants ; un pour les enfants de niveau maternel, un pour les enfants de niveau élémentaire.

Un menu de remplacement (sans porc, sans viande) est proposé dans la mesure du possible. Le responsable de la cuisine se réserve la possibilité d’augmenter la quantité de garniture lorsque le

remplacement de viande s'avère impossible. Les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler par le biais du dossier d'inscription aux services proposés dans le cadre de l'Accueil Périscolaire. Les autres restrictions pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte (exemple : viande halal, casher, etc.)

### 3- MODALITES DE FONCTIONNEMENT du service PERISCOLAIRE

#### Article 5 : Conditions d'accueil

- ✓ **ACCUEIL PERISCOLAIRE du matin et du soir à l'école maternelle Georges-Emmanuel CLANCIER et à l'école élémentaire Robert DOISNEAU**

#### >Service étude et garderie :

Les enfants de l'école maternelle G-E. CLANCIER et de l'école élémentaire R. DOISNEAU ne seront confiés, à l'issue des temps d'accueil, qu'aux parents ou personnes mandatées et mentionnées sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée et le registre des présences fera l'objet d'une signature obligatoire.

Les horaires d'ouverture du service sont fixés de 7h15 à 8h20 et de 16h30 (16h25 pour l'école maternelle G-E. CLANCIER) à 18h30 avec la possibilité de récupérer l'enfant à tout moment durant le créneau du soir ; à l'exception des enfants inscrits à l'étude surveillée de l'école élémentaire R. DOISNEAU, dont la fréquentation impose qu'aucune sortie ne puisse intervenir avant la fin de l'activité, soit 17h30 pour les élèves de CP/CE1 et 18h pour les élèves des autres classes.

L'Accueil Périscolaire s'achève à 18h30, il est impératif que les parents s'engagent à respecter les horaires de fermeture du service.

**Tout retard constaté, non justifié par un cas de force majeure, au-delà de 5 minutes, entraînera pour un 1<sup>er</sup> retard un courrier d'avertissement, et à partir du 2<sup>ème</sup> retard, l'application d'une indemnité forfaitaire pour dépassement d'horaire fixée à 20.00 € (afin de couvrir les frais de personnel générés par ce retard).**

#### >Transports Scolaires :

Les enfants qui utilisent les transports scolaires sont pris en charge par un personnel municipal qui les accompagne jusqu'à l'arrêt de bus situé place René Gillet.

A l'issue du trajet, au point d'arrêt déclaré par la famille :

- L'enfant fréquentant l'école maternelle ne sera confié qu'aux parents ou personnes mandatées et inscrites sur le dossier d'inscription.
- L'enfant fréquentant l'école élémentaire sera confié aux parents ou personnes mandatées et inscrites sur le dossier d'inscription, ou sera autorisé à partir seul sous réserve de la transmission préalable d'une autorisation signée du responsable légal.

En l'absence des conditions énoncées précédemment l'enfant sera reconduit **à l'accueil périscolaire.**

✓ **RESTAURATION SCOLAIRE à l'école maternelle Georges-Emmanuel CLANCIER et à l'école élémentaire Robert DOISNEAU**

Les horaires de la pause méridienne (cf détails Article 4) se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les élèves mangeant au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel municipal à l'issue de la matinée d'enseignement et ce pour toute la durée de l'interclasse. La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire, sauf à l'occasion d'événements spécifiques (auxquels cas les familles en sont informées) ou en cas de nécessité relative à la santé de l'enfant.

Pour répondre à des contraintes de sécurité, aucun accueil (ni entrée, ni sortie) ne pourra intervenir durant la pause méridienne, soit entre 11h30 et 13h15 pour l'école maternelle Georges-Emmanuel CLANCIER et entre 12h00 et 13h50 pour l'école élémentaire Robert DOISNEAU

#### **4- MODALITES ADMINISTRATIVES de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

##### **Article 6 : Conditions d'inscription**

- **Un dossier d'inscription administratif « unique »** est distribué à l'ensemble des enfants qui sont inscrits à l'école maternelle G-E. CLANCIER et à l'école élémentaire R. DOISNEAU. Le dossier d'inscription est également téléchargeable sur le site internet de la Commune ([www.mairie-aixesurviennne.fr](http://www.mairie-aixesurviennne.fr) rubrique « enfance/jeunesse »).
- **A l'école maternelle G-E. CLANCIER et à l'école élémentaire R. DOISNEAU, l'inscription est obligatoire** et intervient pour toute l'année scolaire s'agissant des accueils périscolaires du matin et du soir et pour la Restauration Scolaire.

**Aucun enfant ne pourra fréquenter l'Accueil Périscolaire sans avoir été au préalable inscrit et sans que le dossier administratif ait été complété et signé par le représentant légal.**

##### **Article 7 : Santé des enfants**

✓ **PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE – PAI**

Lorsqu'un enfant est atteint d'une pathologie médicalement reconnue et non ponctuelle (asthme, allergie alimentaire...), un Projet d'Accueil Individualisé doit être mis en place.

Ce document confidentiel sera signé par les différents partenaires : le médecin scolaire, les parents, le Maire et/ou les services municipaux... Ce document fixe les conditions et les limites de l'intervention des différents partenaires et permet une prise en compte du problème de santé de l'enfant.

Toute modification intervenant en cours d'année devra impérativement être portée à connaissance du Pôle Education.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un PAI le prévoit. Dans ce cas, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être fournis à un membre de l'équipe du Pôle Education lors de l'accueil.

✓ **ASPECT MEDICAL**

Durant les temps de service, les dispositions suivantes seront prises :

- En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.
- En cas de blessures bénignes, une pharmacie sur place permettra d'apporter les premiers soins, et les parents seront prévenus.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le SAMU sera immédiatement contacté pour une prise en charge. Comme il est nécessaire que le Pôle Education puisse joindre les parents, il est donc important de signaler toute modification de coordonnées.

**Article 8 : Tarification**

Le Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018 a adopté la tarification pour les services accueil périscolaire, restauration scolaire et transports scolaires tels que précisés ci-dessous.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

✓ **TARIFS APPLICABLES à compter du 01 septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019.**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE à l'école maternelle Georges-Emmanuel CLANCIER et à l'école élémentaire Robert DOISNEAU**

Inscription « au forfait » : mis en place pour les enfants inscrits régulièrement à l'Accueil Périscolaire durant toute l'année. Il s'agit d'un forfait annuel avec paiement mensuel de septembre à juin. Tout mois commencé sera dû. Toute inscription au forfait donnera lieu à l'édition d'une facture que l'enfant ait fréquenté ou non le service.

Inscription « occasionnelle » : le tarif à l'unité. Toute présence commencée, quelle que soit sa durée, sera due. Ce tarif sera appliqué lorsque l'enfant fréquente ponctuellement l'accueil périscolaire, dans la limite de 5 jours de présence par mois, au-delà il sera fait application du forfait après information donnée à la famille et validation par courrier.

Le choix d'inscription « au forfait » ou « occasionnelle » est établi pour l'année scolaire. Il pourra être envisagé d'accepter de modifier les conditions de facturation, à titre exceptionnel, et ce une seule fois par année scolaire, à réception d'un courrier motivé, adressé à Monsieur le Maire

Pour l'année scolaire 2018/2019 :

Forfait mensuel enfant Commune	15,00 €
Forfait mensuel enfant hors Commune	25,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*	1,50 €/jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune*	2,50 €/jour

**\*En application du décret** un décret du 7 avril 2017, un minimum de facturation est fixé à 15,00 € par périodes fixes.

#### ✓ MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont émises :

- Tous les mois, s'agissant de la tarification au forfait
- Suivant 3 périodes annuelles (de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juillet) d'agissant de la tarification à l'unité

Le règlement peut être effectué par :

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public
- Mandat ou virement sur le compte bancaire du Trésor Public
- Paiement en ligne <http://www.mairie-aixesurvienna.fr/actualites/paiement-en-ligne-rapide-securese TIPI>.

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les familles elles-mêmes. En cas de contestation, il est nécessaire de s'adresser à la Mairie d'Aixe-sur-Vienne.

#### RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription « au forfait » : mis en place pour les enfants inscrits régulièrement à la restauration scolaire durant toute l'année. Il s'agit d'un forfait annuel « forfait 4 jours » calculé sur l'année avec paiements mensuels de septembre à juin. Tout mois commencé sera dû. Toute inscription au forfait donnera lieu à l'édition d'une facture que l'enfant ait fréquenté ou non le service.

- *Pour toute absence d'un enfant à la cantine inférieure ou égale à 4 jours consécutifs d'école, les repas ne seront ni remboursés ni reportés. En cas d'absence supérieure à 4 jours consécutifs d'école, il sera fait application du tarif à l'unité.*
- *Pour les sorties longues, à partir de 4 jours consécutifs d'école, une déduction forfaitaire d'un montant de 10.00 € sera appliquée sur le montant mensuel dû.*



Inscription « occasionnelle » : appliqué dans le cas de repas occasionnels, c'est-à-dire lorsque l'enfant fréquente ponctuellement la cantine scolaire, dans la limite de 5 repas par mois, au-delà il sera fait application du forfait, après information donnée à la famille et validation par courrier

**>à l'école maternelle Georges-Emmanuel CLANCIER**

Forfait mensuel repas enfant Commune	36,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune	47,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*	2,85 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*	3,80 €

**>à l'école élémentaire Robert DOISNEAU**

Forfait mensuel repas enfant Commune	37,00€
Forfait mensuel repas enfant hors Commune	48,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*	2,90 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*	3,85 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + 5 jours consécutifs d'école)	10,00 €

**\*En application du décret** un décret du 7 avril 2017, un minimum de facturation est fixé à 15,00 € par périodes fixes.

Réduction du tarif du restaurant scolaire pour les familles aixoises en fonction du quotient familial :

QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

### ✓ MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont émises :

- Tous les mois, s'agissant de la tarification au forfait
- Suivant 3 périodes annuelles (de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juillet) s'agissant de la tarification à l'unité

Le règlement peut être effectué par :

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public
- Mandat ou virement sur le compte bancaire du Trésor Public
- Paiement en ligne <http://www.mairie-aixesurvienna.fr/actualites/paiement-en-ligne-rapide-securise-TIPI>
- Prélèvement automatique (autorisation de prélèvement à récupérer en Mairie).

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les familles elles-mêmes. En cas de contestation, il est nécessaire de s'adresser à la Mairie d'Aixe-sur-Vienne.

### TRANSPORTS SCOLAIRES

>L'élève réside en Haute-Vienne et fréquente l'établissement de sa zone de proximité

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

Participation familiale pour le 1er enfant transporté	65,00 €/année scolaire
Participation familiale pour le 2ème enfant transporté	32,50 €/année scolaire
Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent)	0,00 €

Il réside à moins de 3 km de son établissement scolaire

Participation familiale pour le 1er enfant transporté	65,00 €/année scolaire
Participation familiale pour le 2ème enfant transporté	33,00 €/année scolaire
Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent)	0,00 €

**>L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou réside en dehors de la Haute-Vienne**

Participation familiale pour le 1er enfant transporté bénéficiant d'une inscription aux transports scolaires l'année précédente	130,00 €
Participation familiale pour le 2ème enfant transporté bénéficiant d'une inscription aux transports scolaires l'année précédente	65,00 €
Participation familiale dans les autres cas	250,00 €

**✓ MODALITES DE PAIEMENT**

Les factures sont émises à raison de deux factures par an.

Le règlement peut être effectué par :

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public
- Mandat ou virement sur le compte bancaire du Trésor Public
- Paiement en ligne <http://www.mairie-aixesurviennne.fr/actualites/paiement-en-ligne-rapide-securese TIPI>

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les familles elles-mêmes. En cas de contestation, il est nécessaire de s'adresser à la Mairie d'Aixe-sur-Vienne.

## **5- REGLES DE VIE et CONDUITES A RESPECTER**

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des différents accueils périscolaires. Les accueils se basent sur des règles de vie collective qui doivent être respectées par l'ensemble des participants. Celles-ci sont précisées ci-dessous :

L'enfant doit :

- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène,
- Rester dans l'enceinte de l'école.

Par ailleurs, il est interdit :

- De jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en souiller l'intérieur et de jeter des détritrus dans les cuvettes des WC,
- D'engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes,
- De tenir des propos injurieux,
- De détenir un objet pouvant présenter un risque pour soi et ses camarades (cutter, tournevis, ciseaux, couteau...).

Pour tout comportement d'un enfant qui ne serait pas respectueux des règles de vie énoncées, la Collectivité contactera directement la famille. Une rencontre avec l'ensemble des intervenants pourra être organisée. Un avertissement écrit assorti d'une sanction est possible. Chaque situation sera étudiée au cas par cas dans l'intérêt de l'enfant, de sa famille, de la Collectivité et du bon fonctionnement du service.

En fonction de la gravité de l'acte, les sanctions appliquées seront :

1. Un avertissement écrit aux parents
2. Une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive
3. Une exclusion définitive

## **6- PUBLICATION**

### **Article 9 : Affichage**

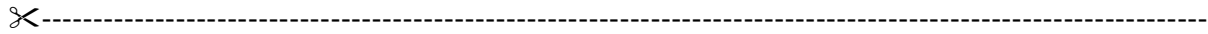
Le présent règlement est affiché dans chaque école.

### **Article 10 : Notification**

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations de parents d'élèves, à l'Inspection de l'Académie de Limoges.

Le Maire,  
René ARNAUD.



## Approbation du règlement intérieur

Nous soussignés .....

Père, mère ou tuteur(s) de l'enfant.....

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE des écoles maternelle et élémentaire publiques d'Aixe-sur-Vienne et y adhérons sans aucune restriction.

Nous nous engageons à expliquer à notre enfant le présent règlement.

Fait à ....., le .....

Signature des responsables légaux

Père

Mère

Tuteur(s)





# « Charte du SAVOIR-VIVRE de l'accueil périscolaire »

A destination de l'enfant – école élémentaire R. Doisneau

## Je dois :

- **Respecter** mes camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités,
- **Rester dans l'enceinte de l'école,**
- **Ecouter les consignes** qui me sont données, y compris en matière d'hygiène,
- **Porter mon gilet jaune** dans le cas où je prends le bus scolaire,
- **Ranger** mon cartable correctement dans les casiers prévus à cet effet.

## Je ne dois pas :

- **Jouer dans les toilettes**, y pénétrer sans autorisation, salir l'intérieur, jeter des détritrus dans les cuvettes des WC,
- **Jeter** de papiers ou déchets par terre,
- **Laisser traîner mes vêtements** dans la cour ou dans les couloirs,
- **Engager des jeux violents** ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes,
- **Tenir des propos injurieux,**
- **Détenir un objet pouvant présenter un risque** pour moi-même et mes camarades (cutter, tournevis, ciseaux, couteau...).

Fait à ....., le .....

Signature de l'enfant